

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-98 : Marché public de prestations de services \_ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ attribution du lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT l'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 25, 43, 66, 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT les avis d'appel public à la concurrence du 20 juillet 2018, n°18-103725 au BOAMP et du 20 juillet 2018 n°FR005/2018-057305, référence 18-329116-001 au JOUE,

Considérant que la date limite de réception des offres était arrêtée au 05 septembre 2018 à 17 heures,

CONSIDERANT que le marché public de prestation de services comprenait le lot N°4 - Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 02 octobre 2018,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs, pour une durée de 5 années reconductible deux fois pour une période de 12 mois, avec l'entreprise VIAL, sise 37 rue Paul Saïn – CS 40100 à Avignon Cedex 9 (84918), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 309 120.00 euros HT, soit 370 944.00 euros TTC.

**Article 2 : DE NOTER** que l'entreprise VIAL fait appel, via un acte de sous-traitance, à l'entreprise ANCO SAS, sise Les Creusets – CD15 – Route de Lançon à SAINT CHAMAS (13250), pour le volet lavage des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés de ce lot 4, pour un montant annuel de 22 000.00 euros HT soit 26 400.00 euros TTC,

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
Reçu en préfecture le 09/11/2018  
Affiché le **12 NOV. 2018**  
ID : 084-200040681-20181030-DP\_98\_2018-AU

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 octobre 2018  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

